



SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 16 + 3 pouvoirs

Date de la convocation : 09/12/2020

Date d'affichage : 09/12/2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. BURGOS Thierry à M. SALVADOR Julien, M. HITA José à Mme VIDAL Mélanie, Mme JULIAN Vanessa à Mme MIR Laure

Secrétaire de séance : Mme RIBES Chrystelle a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°56/2020 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE
N°3 – VIREMENTS DE CREDITS**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'en prévision du projet d'aménagement d'un cabinet dentaire au centre médical, il convient de prévoir le virement de crédits suivant :

DIMINUTION DE CREDITS DEPENSES		AUGMENTATION DE CREDITS DEPENSES	
CHAPITRE 23 Immobilisations en cours compte 2313 opération 058 (bâtiments communaux)	- 30 000.00 €	CHAPITRE 23 Immobilisations en cours compte 2313 opération 071 (centre médical)	+ 30 000.00 €
TOTAL	- 30 000.00 €	TOTAL	+ 30 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la proposition de virements de crédits présenté par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,
Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 16/12/2020
- Affichage le : 16/12/2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier